



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour la protection de l'environnement pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique n°4715

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 17/09/2015 au 08/10/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-13-octobre-2015-le-projet-d-arrete-a1127.html>

Quatre contributions ont été déposées lors de la consultation menée. Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Elles n'ont toutefois pas conduit à modifier le projet d'arrêté car celles-ci ont déjà été prises en compte dans le cadre de la consultation des parties prenantes.

Le texte soumis à consultation du public a toutefois été modifié pour prendre en compte la remarque suivante demandée par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) : ajouter à l'article 2.1.1 de l'annexe, après "autre potentiel de danger voisin", les termes "tels que des matières inflammables, combustibles, explosibles ou des sources d'ignition".